



## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 :

L'adhésion à l'association Sevrans Plongée implique l'acceptation de se conformer aux statuts de cette dernière, au présent règlement intérieur et à respecter le règlement intérieur de la FFESSM, ainsi que la réglementation de la piscine municipale de Sevrans.

Les statuts de Sevrans Plongée ainsi que le règlement intérieur sont consultables sur le site du Club, <http://www.sevrans-plongee.fr>

Les membres de l'association ne doivent à aucun moment avoir un comportement qui pourrait nuire à la bonne réputation de Sevrans Plongée.

Ils s'engagent ainsi à ne pas véhiculer de propos inappropriés (xénophobes, misogynes, violents etc ...) et respecter une totale neutralité vis à vis du religieux, du politique.

Les sanitaires de la piscine de Sevrans ne sont pas mixtes et les adhérents sont tenus de se soumettre à cette règle de bonne conduite. De même, les adhérents sont tenus de respecter les règles d'hygiène en vigueur dans les locaux.

### Article 2 :

Pour adhérer au Club Sevrans Plongée, il faut avoir 14 ans au minimum sauf dérogation du Comité Directeur

Pour les adhérents mineurs, le représentant légal doit s'engager obligatoirement à être présent avant et après les horaires d'entrée et de sortie du bassin.

### Article 3 :

Pour adhérer au Club Sevrans Plongée, il faut fournir ;

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée,
- Un certificat d'absence de contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine (CACI) valable durant toute la saison (de septembre à juin)  
Les adhérents sont invités à utiliser le modèle de CACI demandé sur le site de la FFESSM.
- Photocopies des diplômes,
- Le montant de la cotisation ; comprenant l'adhésion au club, la licence Fédérale et l'éventuelle assurance individuelle (les tarifs sont indiqués sur le bulletin d'adhésion et les conditions sur le site [www.cabinet-lafont.com](http://www.cabinet-lafont.com)). Les dates d'encaissements ne devront pas aller au-delà de la 51<sup>ème</sup> semaine de l'année en cours.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

Seuls les membres de l'association à jour de leur dossier administratif et financier sont autorisés à accéder à la piscine. Toutefois, les nouveaux arrivants peuvent être autorisés à découvrir les activités piscine sans ces conditions durant les deux premières séances. Ils peuvent ensuite adhérer au club aux conditions suscitées.

Les adhérents n'étant pas à jour de leur cotisation ou n'ayant pas fourni les documents administratifs dans les délais stipulés, se verront interdire l'entrée au bassin puis par décision du Comité Directeur, suspendus ou radiés du Club Sevrans Plongée.

#### **Article 4 :**

Les entraînements de Sevrans Plongée se déroulent deux fois par semaine : les mercredis PMT (palmes, masque et tuba) et vendredis scaphandre, plongées libres. Le directeur du bassin, après concertations des moniteurs de chaque ligne d'eau, en fonction des contraintes éventuelles peut décider d'une organisation différente.

Les cours théoriques se déroulent pendant les créneaux piscine.

Les horaires sont les suivants :

- rendez-vous à partir de 20h30,
- rentrée dans les vestiaires à 20h55,
- sortie du bassin entre 22h00 et 22h10,
- sortie du parking de la piscine pour 22h30.

#### **Article 5 :**

L'adhésion à Sevrans Plongée implique une participation active à la vie associative : transport des blocs du local à la piscine (aller et retour), rangement des gilets stabilisateurs et détendeurs, respect du matériel, signalement des dysfonctionnements du matériel.

Les membres de l'association Sevrans Plongée se doivent de respecter le matériel mis à leur disposition.

En cas de dégradation d'un détendeur ou d'un gilet stabilisateur, un forfait de 200€ sera exigible.

Lors des sorties club, il est possible de louer du matériel. Le coût et le chèque de caution seront fixés par le Comité Directeur.

#### **Article 6 :**

Il est de la responsabilité des adhérents (et des représentants légaux pour les mineurs) de se conformer aux règles de sécurité inhérentes à la pratique de notre activité.

C'est pourquoi :

Les adhérents ne sont autorisés à se mettre à l'eau qu'après autorisation d'un encadrant,

Une fois le cours terminé (signe du moniteur) les adhérents doivent ranger leurs matériels et quitter le bassin. Il est interdit de rester dans le bassin ou se réimmerger.

Il est interdit de faire des apnées sans surveillance et sans autorisation préalable du moniteur.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est strictement interdit de laisser son block debout hormis opération gréer/dégréer

Tout manquement à ces règles pourra entraîner, après concertation du comité directeur, la suspension ou la radiation de l'adhérent au club.

#### **Article 7**

Les adhérents sont invités à signaler tout changement dans leurs coordonnées.

#### **Article 8**

L'entrée dans le local technique est strictement réglementée.

La station de gonflage, pendant les heures de gonflage, n'est autorisée qu'aux membres habilités ayant suivi une formation spécifique.

Les blocs étant stockés debout, il est formellement interdit de s'en approcher ou de les manipuler sans l'accord d'un moniteur.

Conformément à l'Article 16 de nos statuts, les règlements intérieurs sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

Règlement intérieur voté et accepté en Assemblée Générale le 17 septembre 2023.

Le Président.